

Mardi 24 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-18

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SISTERON

Le mardi 24 mars 2026 à 14h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Michel KELEMENIS - Roland MAY - Clémence PARODI - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Michaël DIAN a donné sa procuration à Michel KELEMENIS

Richard GALY a donné sa procuration à Bruno GENZANA

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Adeline DUMON

Virginie PIN a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra TIMÁR a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

ÉTAIENT ABSENTES :

Chantal EYMEOUD - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 10 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026,

Considérant :

- La volonté partagée d'Arsud et de la commune de Sisteron de développer leur partenariat au service de la politique culturelle régionale, de l'accompagnement et du développement du tissu culturel local,
- La présence d'une agence d'Arsud, comprenant notamment un parc de matériel de spectacle, sur le territoire de la Commune de Sisteron,
- La construction en 2026, par la commune de Sisteron d'un équipement culturel dénommé « salle Huguette Leydet »,
- Les possibilités de synergies apportées par ces différents équipements et dispositifs,

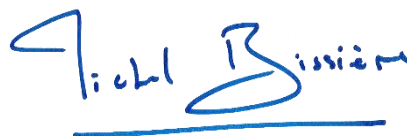
Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De nouer un partenariat avec la commune de Sisteron,
- De signer la convention proposée en annexe, détaillant les modalités de ce partenariat,
- D'engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 24 mars 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

ARSUD, établissement public administratif placé sous la tutelle de la Région Sud, dont le siège social est fixé Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 Bouc-Bel-Air – France, immatriculé sous le numéro SIRET 281 300 046 00014, en la personne de son représentant légal Monsieur Michel BISSIERE, Président,

ci-après dénommé « **Arsud** » ;

D'AUTRE PART,

LA COMMUNE DE SISTERON, en la personne de son représentant légal, Maire de ladite commune autorisée par la délibération du Conseil Municipal confèrent certaines délégations au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée « **la Commune de Sisteron** » ;

Arsud et la Commune de Sisteron sont ci-après dénommés collectivement « **les Parties** » ;

PRÉAMBULE

Arsud et la Commune de Sisteron souhaitent développer un partenariat dans une dynamique partagée de développement culturel justifié notamment par la présence d'une antenne d'Arsud disposant d'un parc de matériel scénique à Sisteron et par la réalisation d'un nouvel équipement culturel sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les Parties qu'Arsud louerait, selon une durée annuelle et des modalités déterminées par la présente Convention, un équipement culturel appartenant à la Commune de Sisteron dénommé « Espace culturel Huguette-Leydet », ci-après dénommé « l'Espace », en contrepartie d'une redevance et d'un programme d'actions également définis par la présente Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention définit les modalités de location (durée, tarif, délais, etc.) et d'utilisation de l'Espace Huguette Leydet par Arsud durant les périodes de location de celle-ci auprès de la Commune de Sisteron, ainsi que les éléments de partenariat entre les Parties y afférent, en particulier les modalités de mise à disposition du technicien d'Arsud auprès de la Commune de Sisteron.

013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA LOCATION

2.1. – Espace concerné par la location. Arsud loue l'Espace auprès de la Commune de Sisteron. Un plan de l'Espace est annexé à la présente Convention.

2.2. – Durée de la location. Arsud loue l'Espace auprès la Commune de Sisteron pour une durée annuelle de 30 jours, décomptés sur une période de 12 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce contingent annuel est fractionné et peut être révisé par un commun accord entre Arsud et la commune de Sisteron. Cette révision se fera par avenant à la présente convention.

2.3. – Délais de réservation. Arsud informe la Commune de Sisteron de son intention de réserver la salle en respectant un délai de 21 jours calendaires au moins avant le premier jour d'utilisation souhaité. La Commune de Sisteron s'engage à confirmer la réservation définitive de l'Espace dans un délai de 72 heures (jours ouvrés) après réception de la demande de réservation. En cas de demande de réservation dans un délai inférieur à la durée, les Parties peuvent y déroger d'un commun accord.

A titre informatif, un accès lecteur à l'agenda partagé de l'Espace Leydet sera ouvert à des référents d'Arsud.

2.4. – Redevance. La location de l'Espace donnera lieu au versement d'une redevance par Arsud auprès de la Commune de Sisteron. Le montant de cette redevance est fixé forfaitairement à 2550 euros par an (30 jours x 85€) ; Arsud s'engage à verser ce montant à la Commune de Sisteron dans les 30 jours après la réception du titre de recettes émis par la Commune.

ARTICLE 3 : USAGE DE LA LOCATION

Dans l'utilisation de son contingent annuel de jours de location tel que défini à l'article 2.2 de la présente Convention, Arsud s'engage à privilégier les actions définies par le présent article.

3.1. – Opérations de mise à disposition de l'Espace. Arsud cherchera à mettre à disposition l'Espace auprès de compagnies et à contribuer ainsi à la mise en lien de la Commune de Sisteron avec le tissu culturel local, conformément à l'esprit de partenariat entre les Parties. Ces opérations de mise à disposition donneront lieu à l'établissement d'une convention tripartite entre Arsud, la Commune de Sisteron et les associations ainsi hébergées, définissant notamment les conditions financières, matérielles et de durée de la mise à disposition. Une convention-type est annexée à la présente Convention, sans préjuger des adaptations éventuellement nécessaires à chaque cas de mise à disposition.

3.2. – Actions d'Arsud. Arsud pourra utiliser son contingent annuel de jours de location afin de programmer dans l'Espace certaines des actions qu'il mène habituellement dans le cadre de son activité, notamment les tournées organisées sous son égide telle que la « Tournée Mosaïque » ou le « Café Pro ».

3.3. – Synergies avec le parc de matériel d'Arsud à Sisteron. Arsud cherchera à établir des synergies entre son parc de matériel situé sur le territoire de la Commune de Sisteron et son usage de la location de l'Espace.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU TECHNICIEN D'ARSUD AUPRES DE LA COMMUNE DE SISTERON

4.1. – Objet de la mise à disposition. En contrepartie de la location de la Salle par Arsud, le technicien exerçant ordinairement son activité au sein de l'antenne Arsud située sur le territoire de la Commune de Sisteron pourra être mis à disposition de la Commune de Sisteron pour intervenir sur l'Espace, dans le cadre des résidences d'artistes, dans le respect des conditions de durée fixée à l'article 4.2 de la présente Convention.

4.2. – Durée de la mise à disposition. La mise à disposition du technicien d'Arsud auprès de la Commune de Sisteron donnera lieu à des interventions d'une durée unitaire maximale de 4 heures par intervention pouvant être fractionnées sur une même journée par minima de 2 heures. De plus, cette mise à disposition ne pourra excéder un volume horaire annuel total de 80 heures par an.

4.3. – Modalités de la mise à disposition. La Commune de Sisteron informera Arsud de son souhait de faire appel à son technicien dans un délai de 15 jours calendaires au moins avant l'intervention souhaitée. Arsud confirmera la réservation définitive de son technicien pour l'intervention souhaitée dans un délai de 72 heures au plus après réception de la demande de réservation. La demande de réservation devra mentionner l'objet, le jour, l'heure et la durée prévue de l'intervention. Un suivi du nombre et de la durée des interventions sera assuré par Arsud et transmis à la Commune de Sisteron pour veiller au respect des conditions fixées par l'article 4.2 de la présente Convention.

4.4. – Assurances et sécurité. Le technicien employé par Arsud demeure sous son autorité hiérarchique exclusive. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle dont l'attestation à jour doit être remise annuellement à Arsud et à la Commune de Sisteron ainsi qu'à chaque changement de contrat ou de technicien. Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité sociale, notamment à l'article L454-1 de celui-ci, cet article ne peut en aucun cas être considéré comme annulant la responsabilité de la Commune de Sisteron pour tout dommage qui lui serait imputable.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la présente convention de partenariat relative à la mise à disposition de l'Espace, pour l'accueil de résidences d'artistes, les Parties conviennent de définir conjointement les modalités de communication afin de valoriser le partenariat, les actions menées et les artistes accueillis.

Arsud s'engage à mentionner la Commune de Sisteron comme partenaire institutionnel sur l'ensemble des supports de communication liés aux résidences d'artistes (supports imprimés, supports numériques, réseaux sociaux, communiqués de presse, programmes, affiches, dossiers pédagogiques, le cas échéant), dans le respect de la charte graphique et des règles d'utilisation du logo de la Commune et /ou de l'Espace Leydet.

De son côté, la Commune de Sisteron s'engage à valoriser le partenariat et les actions réalisées dans le cadre des résidences d'artistes sur ses propres supports de communication (site Internet, publications municipales, réseaux sociaux, panneaux d'information numérique ou tout autre support jugé pertinent).

Toute communication publique (communiqué de presse, conférence de presse, événement de restitution ou de présentation des résidences) fera, dans la mesure du possible, l'objet

Accusé de réception en préfecture
013-2830016-20200224-2020-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

d'une information préalable entre les Parties, afin d'assurer une cohérence des messages et une visibilité équitable du partenariat.

Les Parties s'accordent à ce que toute utilisation des logos, noms, images ou contenus produits dans le cadre des résidences d'artistes respecte les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image des artistes, ainsi que la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une année à titre expérimental à compter du jour de sa signature. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle convention. En cas de volonté de l'une ou l'autre des Parties d'y mettre fin avant terme, celle-ci devra en informer l'autre deux mois au moins avant la fin de la convention. Par ailleurs, le non-respect des dispositions prévues par la présente Convention peut entraîner la fin immédiate de la Convention à l'initiative de celle des Parties qui s'en estime victime dans un délai de 30 jours après en avoir informé l'autre Partie.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut et après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille.

La loi applicable à la présente Convention est la loi française.

Fait à Bouc-Bel-Air, le,

En deux exemplaires originaux, pour chacune des Parties.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Pour Arsud :
Michel BISSIERE Président,
Signature et cachet :

Pour la Commune de Sisteron :
Le Maire,
.....
Signature et cachet :

Annexes :

- ***Convention-type tripartite de mise à disposition de l'Espace***
- ***Règlement intérieur de l'Espace culturel Huguette-Leydet***

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20260324-2026-18-DE Date de réception préfecture : 27/03/2026



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE

« L'Espace culturel Huguette Leydet »

CONVENTION N°

XXXXXXXXXX

Préambule :

Arsud et **la Commune de Sisteron** souhaitent développer un partenariat dans une dynamique partagée de développement culturel justifié notamment par la présence d'une antenne d'**Arsud** disposant d'un parc de matériel scénique à Sisteron et par la réalisation d'un nouvel équipement culturel sur le territoire communal.

Ce partenariat se concrétise par une mise à disposition de :

« L'ESPACE CULTUREL HUGUETTE LEYDET »

L'accès à ce service est exclusivement réservé aux collectivités locales, aux sociétés publiques locales, aux établissements publics et aux associations Loi de 1901, œuvrant dans le sens de la création artistique, de la formation ou d'animations culturelles dont le siège social est basé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente convention est conclue

ENTRE

D'UNE PART,

ARSUD, établissement public administratif placé sous la tutelle de la Région Sud, dont le siège social est fixé Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 Bouc-Bel-Air – France, immatriculé sous le numéro SIRET 281 300 046 00014, en la personne de son représentant légal Monsieur Michel BISSIERE, Président,

ci-après dénommé « **Arsud** » ;

D'AUTRE PART,

LA COMMUNE DE SISTERON, en la personne de son représentant légal, Maire de ladite commune autorisée par la délibération du Conseil Municipal confèrent certaines délégations au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « **la Commune de Sisteron** » ;

ET

L'Association xxxxxx

ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - Objet et descriptif

Arsud et la **Commune de Sisteron** mettent à la disposition de **l'Association** l'espace culturel « Huguette Leydet » situé au 100 chemin de la machine fixe 04200 SISTERON.

« L'Espace culturel Huguette Leydet » est un espace réservé à la finalisation de spectacles vivants et de créations audiovisuelles. **L'Association** ne pourra utiliser cet espace que conformément à cet objet. Il comprend : Le plateau, xxxxxxxxxxxx

ARTICLE II – Conditions financières et cautions

Au titre de cette mise à disposition d'espace, **l'Association** versera à **Arsud**, sur la base d'un devis préalablement réalisé, le premier jour de la période de travail, une redevance d'occupation basée sur des tarifs établis en fonction du montant du dernier exercice comptable clôturé de la structure demandeuse (« Bilan Financier » et/ou « Compte de Résultat » en date de la demande).

➤ A titre journalier :

- 100 euros TTC par jour en dessous de 50 000 euros TTC, lors de la clôture du dernier exercice
- 150 euros TTC par jour, entre 50 000 euros TTC et 90 000 euros TTC lors de la clôture du dernier exercice
- 200 euros TTC par jour au-dessus de 90 000 euros TTC lors de la clôture du dernier exercice

Le règlement de cette redevance interviendra à la mise à disposition des lieux, par virement bancaire, chèque bancaire ou carte bleue. Une facture sera remise à l'issue de la période d'occupation.

En cas de restitution publique de la résidence par **l'Association** décidée en accord avec la **Commune de Sisteron** au moment de la réservation, **la Commune de Sisteron** s'engage à accorder la gratuité de la location à **Arsud**, à la condition que la restitution soit en entrée libre pour le public sisteronais. **Arsud** s'engage en retour à ne pas facturer les jours de résidence à **l'Association**.

L'Association déposera le jour de l'installation, deux chèques de caution en cas de dégât matériel ou de défaut d'entretien auprès de la Commune. Ceux-ci leur seront restitués si aucun dégât n'est constaté, le jour de l'état des lieux et au plus tard une semaine après leur départ en cas de départ ou des heures ouvrées. En cas de dégâts, les frais réels de réparation ou d'entretien seront facturés à l'Association et les chèques de caution ne seront rendus qu'une fois les frais remboursés. Le montant des cautions est délibéré annuellement en Conseil Municipal.

ARTICLE III – Durée

La présente convention est conclue pour une mise à disposition :

ARTICLE IV – Conditions matérielles et sécurité

L'Espace Huguette Leydet est proposé avec un « équipement son et lumière » détaillé dans le document joint en annexe. **L'Association** peut y installer son propre matériel. Sur demande, **Arsud** peut fournir des éléments complémentaires à celui-ci aux conditions de location du Parc de Matériel d'Arsud (le contractant s'engage à mettre en sécurité, y compris la nuit, tout équipement ajouté).

La/Le Président.e de **l'Association** est responsable du bon déroulement du séjour dans la salle.

S'il ne peut être lui-même présent, il désigne pour le représenter sur place :

Nom :
Qualité :

Prénom :
Numéro de téléphone portable :

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

L'Association s'engage à respecter le règlement général d'**Arsud**, le règlement intérieur de l'Espace, proposé par **la Commune de Sisteron** ainsi que le Code du travail. Le local ne devra en aucun cas servir de lieu de sommeil ou d'atelier de fabrication de décors avec manipulation de produits chimiques ou inflammables.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur (instruments, appareils techniques, effets personnels) sans surveillance dans l'Espace. **Arsud** et **la Commune de Sisteron** déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages causés aux biens.

ARTICLE V – Occupation-Jouissance

Concernant l'accès au site, le contractant s'engage à ne pas gêner le fonctionnement de la salle. Il se doit de respecter le périmètre délimité de stationnement des véhicules, d'éviter les nuisances sonores et de respecter les zones de chargement/déchargement. (Cf. Règlement intérieur).

Le jour du montage et le jour du démontage, ou lorsque la mise à disposition ne dure qu'une journée, **L'Association** doit définir, avec l'accord de l'agent d'accueil de L'Espace culturel, les horaires d'installation et de démontage, dans le respect d'une amplitude horaire maximale de 10 heures (entre 8h et 18h) et afin d'observer une durée maximale de 7 heures de travail et d'1 heure de pause.

Le jour du montage, lorsque celui-ci est terminé, ainsi que les autres jours de la mise à disposition en mode exploitation, **L'Association** peut accéder à l'espace entre 8 heures et 23 heures.

Le jour du démontage, **L'Association** doit quitter les lieux, après inventaire et restitution des clefs de l'espace à l'agent d'accueil avant 18h, sauf disposition définie au préalable.

Il est interdit au contractant de sous-louer le bien mis à sa disposition.

L'Association ne doit pas détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir **Arsud** et **la Commune de Sisteron**, sans retard et par écrit, de toute dégradation du matériel. **L'Association** s'engage à rendre les lieux et le matériel dans l'état où ils ont été mis à disposition.

De plus, la propreté des espaces (sol, tissus, vaisselle et mobilier), se trouve sous la responsabilité des utilisateurs. En cas de non-respect, la structure utilisatrice du lieu fera intervenir une équipe extérieure de nettoyage. (Cf article II cautions)

ARTICLE VI – Communication

Les résidences effectuées à L'Espace Leydet, impliquent des obligations en matière de communication.

Il devra figurer sur les supports de communication de **L'Association** de façon bien visible :

Le logo d'**Arsud** téléchargeable, accompagné de l'adresse internet : <https://arsud-regionsud.com> et la mention « Spectacle (ou captation) réalisé(e) le **Date** avec le concours d'**Arsud**, outil des Arts et du Spectacle de la Région Sud : arsud-regionsud.com »

Le logo de **la Commune de Sisteron** avec mention « Spectacle réalisé le avec le concours de la ville de Sisteron » ainsi que le logo de l'Espace Huguet-Leydet ou mention de l'espace.

ARTICLE VII – Restitution du Travail de résidence

Lors d'un accueil dans les espaces, une restitution du travail en cours est envisageable, soit auprès d'invités de **L'Association** (diffuseurs, programmeurs) soit ouverte au public avec l'accord express de **la Commune de Sisteron** (demandé au moment de la réservation par **L'Association**).

1/ Possibilité de restitution du travail de L'Association auprès de publics professionnels et invités

Dans ce cas, les supports de communication éventuels (invitations...) devront être préalablement validés par **la Commune de Sisteron** et **Arsud** et porter la mention « **Avec le concours de la**

Accusé de réception en préfecture
07/03/2026 16:38:03
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Commune de Sisteron et d'**Arsud** », ainsi que les logos correspondants.

La communication sur ce temps de restitution devra être ciblée uniquement sur les invités, avec demande en retour d'une confirmation de présence afin de connaître à l'avance le nombre de personnes attendues. La liste des personnes présentes devra être communiquée à **Arsud** et à **la Commune de Sisteron**.

2/ Possibilité de restitution publique du travail de l'Association

Dans le cas d'une restitution publique décidée en accord avec **la Commune de Sisteron** selon les modalités définies à l'article I, les parties s'engagent à coopérer afin d'assurer l'information des publics de la commune en vue de la restitution publique.

La Commune de Sisteron élabore les supports de communication en lien avec **Arsud** et **l'Association** qui fournit les éléments de communication nécessaires (contenus, visuels).

La Commune de Sisteron assure la diffusion de ces informations auprès de ses habitants via ses supports de communication dématérialisés habituels (liste de diffusion par email, panneaux lumineux, réseaux sociaux, site de la ville, presse et autres partenaires).

Les supports de communication mentionnent le partenariat et font apparaître les logos des parties, dans le respect de leur charte graphique respective.

Toute communication est réalisée dans le respect des droits de propriété intellectuelle et des droits à l'image des artistes et des participants.

ARTICLE VIII – Règlement intérieur

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur joint à la présente et de ses annexes et en accepter les conditions.

ARTICLE IX – Assurances

Arsud et **la Commune de Sisteron** déclinent toute responsabilité sur les biens mobiliers du contractant entreposés dans l'Espace culturel Huguette Leydet. En conséquence, **l'Association** s'engage à souscrire une police d'assurance (responsabilité civile et toutes autres assurances jugées nécessaires) garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de vol, de son mobilier et matériel. Une copie de la police d'assurance devra être fournie à **Arsud** et à **la Commune de Sisteron**.

ARTICLE X – Résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions par **l'Association**, **Arsud** et/ou **la Commune de Sisteron** pourront résilier la convention sans frais, ni indemnité.

ARTICLE XI – Contentieux

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

ARTICLE XII – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Arsud s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données et notamment son article 28 relatif aux sous-traitants (Voir : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>). La politique d'Arsud de confidentialité des données à caractère personnel est consultable en intégralité sur <https://arsud-regionsud.com/donnees-personnelles> .

La Commune de Sisteron s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données et notamment son article 28 relatif aux sous-traitants (Voir : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

La politique de la Ville de Sisteron est consultable sur <http://sisteron.com/informations-pratiques/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles>.

Les données personnelles sont gardées au sein du service instructeur jusqu'au début de l'année N+2. Certaines données peuvent être gardées à des fins archivistiques.

Fait à Sisteron en 3 exemplaires originaux, le

Le Président d'Arsud,

**Le Maire de la Commune
de Sisteron,**

**La/Le Président(e)
de l'Association,**

ANNEXE

CONDITIONS D'ACCÈS À LA SALLE HUGUETTE LEYDET ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

I - LA CANDIDATURE

Déposez votre candidature à espaces-creation@arsud-regionsud.com

Avec :

- Une présentation de votre projet artistique et de votre équipe (création, répétitions, reprise)
- Une fiche technique détaillée de vos besoins en matériel
- Un budget du projet mentionnant les aides publiques et apports de partenaires

II - LES FRAIS DE PARTICIPATION

Nos missions de service public nous permettent de proposer ces services contre une participation aux frais d'entretien et d'amortissement du matériel.

Au titre de la mise à disposition, l'association versera à Arsud une redevance d'occupation basée sur une catégorisation tarifaire établie en fonction de l'analyse de la situation financière de la structure demandeuse, sur le dernier exercice comptable clôturé (examen des derniers « Bilan Financier » et « Compte de Résultat » en date).

➤ Selon une formule journalière :

- 100 euros TTC par journée, de 8h30 à 23h30 (en dessous de 50 000 euros TTC, lors de la clôture du dernier exercice)
- 150 euros TTC par journée, de 8h30 à 23h30 (entre 50 000 euros TTC et 90 000 euros TTC, lors de la clôture du dernier exercice)
- 200 euros TTC par journée, de 8h30 à 23h30 (au-dessus de 90 000 euros TTC, lors de la clôture du dernier exercice)

III - LA TECHNIQUE

Matériel son et lumière

Dans cet espace, **la Commune de Sisteron** propose une installation son et lumière minimum. Liste sur demande à espaces-creation@arsud-regionsud.com.

Pour une installation complémentaire, une demande de réservation et une location de matériel devront être faites auprès d'**Arsud**, à l'adresse : reservation04@arsud-regionsud.com.

Le catalogue de location de matériel scénique d'**Arsud** est consultable sur notre site à : <https://arsud-regionsud.com/louer/parc/1>.

IV - L'ENTRETIEN

La propreté des espaces (sol, tissu, vaisselle et mobilier), se trouve sous la responsabilité des utilisateurs. Un équipement adapté est mis à disposition. En cas de non-respect, **cf article V à la fin**.

La salle doit être rendue dans le même état qu'à l'arrivée de **l'Association**.



VILLE DE
SISTERON

Arsud
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'outil
des Arts &
du Spectacle

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Fiches techniques et consignes de sécurité)

ESPACE

HUGUETTE LEYDET

Ville de Sisteron – 100 chemin de la machine fixe – 04200 SISTERON

Espace
Huguette Leydet



SISTERON

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Table des matières et Contacts

Règlement intérieur	1
Article I - Accessibilité de la Salle 04-Alpes de Haute-Provence	1
Article II – Les missions du personnel d’Arsud mis à disposition	2
Article III - Les obligations des résidents.....	2
Article IV - Interdictions	2
ANNEXE 1 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ	3
Circulation des véhicules	3
Incendie	3
Travaux en hauteur	3
Utilisation des structures (grils) et matériel accroché	3
Travaux électriques	4
Loges et Restauration	4
Hygiène et épidémie.....	4
ANNEXE 2 : PLANS DE LA SALLE 04 – DE HAUTE-PROVENCE	5
Vue de dessus complète.....	5
Vue latérale	6
Vue de dessus simplifiée	7
Implantation des circuits en passerelle	8
Implantation DMX	9
Implantation des prises électrique en passerelle.....	10
ANNEXE 3 : LISTE DU MATÉRIEL PERMANENT	11/12

Contacts Ville de Sisteron et ARSUD

Responsable de l’espace culturel Huguette Leydet	En cours	service-culture@sisteron.fr 04 92 61 54 50 07 50 15 67 99
Technicien Régie son et lumière de l’espace culturel Huguette Leydet	Antonin BREMOND	En cours
Technicien ARSUD		

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur et les consignes de sécurité qui en font partie précisent les conditions d'utilisation de l'Espace culturel Huguette Leydet, lors de son utilisation dans le cadre d'une résidence.

Rappel : chaque intervenant, qu'il soit rémunéré ou bénévole, est soumis au respect des règlements du Code du travail, sans pouvoir y déroger. Le responsable légal de la structure accueillie ainsi que son représentant sont tenus de respecter et faire respecter les règlements du Code du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que le présent règlement à toutes les personnes de leur équipe.

En cas de non-respect de ces règlements, la Ville de Sisteron se réserve le droit d'interrompre les activités en cours et de suspendre la résidence sans dédommagement et pourra demander réparation en cas de dommages causés à son personnel ou à ses équipements mis à disposition et de résilier la convention objet des présentes.

Toutes les personnes de l'équipe présentes en résidence doivent avoir pris connaissance du présent document. Un exemplaire est tenu à disposition sur les lieux.

Il comporte un dossier technique (ANNEXES 2 et 3) permettant aux futurs résidents de s'assurer de la compatibilité de leur projet avec les moyens et les contraintes techniques du lieu et d'en confirmer la réservation.

Il contient :

- La liste du matériel mis à disposition avec le poids de chaque article susceptible d'être accroché. Cette liste peut être fournie sur demande dans un fichier numérique afin de faciliter le calcul du poids de l'ensemble des charges à suspendre sur les structures installées.
- Les plans des grils accrochés au bâtiment, avec les Charges Maximales d'Utilisation (CMU),
- Les plans des raccordements électriques.

Dans le cas où le résident souhaite accrocher sur la structure existante du matériel ou des accessoires, autres que ceux implantés dans l'Espace culturel Huguette Leydet, il devra fournir au moins 48h avant son entrée dans les lieux un plan d'implantation de son matériel sur le gril. Il devra également préciser le poids du matériel utilisé afin de vérifier le respect de la charge maximale autorisée sur nos structures.

Pour tout complément d'information, le responsable technique peut être contacté aux coordonnées indiquées ci-dessus. (Cf. contacts Accueil et technique Arsud)

ARTICLE I. Accessibilité de l'espace Huguette-Leydet

Conditions préalables à l'accessibilité

L'accès aux locaux ne sera possible qu'après réception de la convention de mise à disposition de l'Espace culturel Huguette Leydet dûment signée, du présent document, de ses éventuelles annexes dûment signées, de l'attestation d'assurance responsabilité civile de la compagnie couvrant le personnel et le matériel ainsi que du titre de paiement auprès d'ARSUD et des chèques de caution auprès de la Ville de Sisteron.

Les locaux de l'Espace culturel Huguette Leydet sont accessibles de 8 heures à 23 heures.

Pendant votre présence, il est impératif de garder les portes d'accès vers l'extérieur qui sont sans surveillance visuelle, verrouillées. De même, tous les espaces sont équipés d'un système de contrôle d'accès, vous êtes priés de ne pas forcer les portes dont l'accès ne vous est pas autorisé.

Accueil et technique
013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

La résidence étant considérée comme une activité privée, le bâtiment ne doit donc pas recevoir de public.

Vous êtes tenus dès lors que vous quittez les lieux de bien vérifier que toutes les portes d'accès sont verrouillées et de respecter la mise sous alarme.

En cas de déplacement du prestataire du service d'alarme ou d'un agent technique de la Ville contraints d'intervenir pour sécuriser les locaux, cela engendrera des frais facturés à la compagnie en résidence.

Une connexion Wifi est disponible sur demande uniquement.

En raison des obligations légales de conservation des « données de trafic » et au respect des principes de la protection des données, cette demande de connexion doit être nominative pour l'attribution d'un code unique ; la demande-type sera donc remplie par la personne utilisatrice et renvoyée 1 semaine avant l'utilisation ; cette demande-type sert également de charte informatique.

ARTICLE II. Les missions du personnel de la Ville mis à disposition

- Faire l'état des lieux entrant lors de l'accueil de la compagnie
- Mettre à disposition le matériel réservé. Pour tout complément de matériel d'ARSUD, le technicien d'ARSUD sera présent pour cette mise à disposition.
- Assister la compagnie à son installation technique dont vérifier les habilitations nécessaires.
- Assurer les manipulations des structures d'accroche : grils, ponts... en s'assurant que les charges maximales d'utilisation (CMU) soient respectées, notamment si les techniciens accueillis ne possèdent pas les compétences requises pour ces opérations.
- En cours de résidence, il peut être sollicité, pendant les heures ouvrables selon sa disponibilité (8h – 17h). En cas d'incident technique, l'astreinte technique de la Ville peut être appelée. Les techniciens d'Arsud n'ont pas la maîtrise du pupitre lumière ni de la console son présents dans l'équipement permanent de l'Espace.
- Présence d'un agent de la Ville le jour du démontage dans les heures ouvrables. Dans l'éventualité où le démontage, le rangement, le nettoyage et le départ des résidents se font en dehors des heures ouvrables, la compagnie devra communiquer au moins 48 h avant la fin de la mise à disposition, un planning de démontage.
- Faire l'inventaire du matériel restitué en fin de résidence.
- Faire l'état des lieux sortant après le nettoyage à votre charge.

N.B : Le personnel de la Ville n'est pas tenu de participer au montage, au démontage des décors et du matériel utilisé.

ARTICLE III. Les obligations des résidents

- Dans le cas de l'utilisation des consoles son et lumière des espaces, il faudra prévoir un opérateur pour leur utilisation.
- Dans le cas de travaux de peinture ou de fabrication de décors à l'extérieur, il faudra prévoir de protéger les sols, les nettoyer après utilisation et de respecter le voisinage (nuisance sonore et/ou olfactive).
- Rendre les locaux propres : vider les poubelles, nettoyer l'espace convivialité (vaisselle, évier...) et les sanitaires (cuvette etc.) et balayer les sols (ôter tout débris).

Accuse de réception en préfecture
013-281800046-20360324-2026-18-DE
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2026

Par conséquent, chacune des personnes intervenantes doit :

- Être formée et habilitée aux tâches qui lui sont confiées.
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches réalisées.
- Respecter les amplitudes horaires légales de travail et de repos.
- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux ou données oralement par les agents de la Ville et d'Arsud.
- Maintenir et rendre les locaux en bon état de fonctionnement.
- Signaler à l'agent d'accueil les éventuels dysfonctionnements identifiés afin de pouvoir y remédier.

ARTICLE IV. Interdictions

- De dormir dans les locaux ou dans l'enceinte de l'établissement.
- De fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux.
- De travailler sous l'emprise de l'alcool ou de psychotropes.
- De réaliser dans un des espaces intérieurs de la salle Leydet ou dans le sas de déchargement, des travaux de peinture ou de fabrication de décors.
- De percer, de visser, de planter des clous, de peindre les sols ou les murs des locaux mis à disposition.
- De faire du bruit à l'extérieur de la salle après 22h, notamment du côté des habitations.

ANNEXE 1

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Durant les phases de travaux de montage, de démontage et de réglage, le port d'équipements de protection individuels (E.P.I.) est obligatoire.

Circulation des véhicules

- Sur tout le site, la vitesse est strictement limitée à 20 km/h.
- Veuillez respecter les zones de chargement et déchargement.
- Aucun stationnement n'est autorisé autre qu'aux emplacements prévus.
- Un parking est à disposition des usagers.

Incendie

- En cas de départ de feu, appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux et prévenir les secours extérieurs (18) qui préviendront un responsable de la Ville. Les coordonnées sont également affichées dans l'espace convivialité et les loges.
- Tous les matériaux de décor utilisés doivent être classés entre M0 et M3 selon la réglementation ERP en vigueur, pour éviter toute propagation et émanation de fumée toxique inflammable ou explosive en cas d'incendie.

Travaux en hauteur

- Une passerelle technique fixe est mise à disposition par la Ville pour le réglage des lumières. Elle est limitée à une (1) seule personne à la fois.
- Les travaux en hauteur doivent être effectués par une personne habilitée et avec les moyens réglementaires en vigueur.

Adresse de l'exploitant : 013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Utilisation des structures (grils) et matériel accroché

- Le matériel amené par les résidents doit être conforme à la norme à laquelle il est soumis et les périodicités de contrôle doivent être à jour.
- Le personnel doit être habilité et autorisé par le responsable de la structure accueillie pour les travaux de levage et les travaux en hauteur si besoin.
- Les éventuels points d'ancrage ou d'accrochage supplémentaires doivent être validés par le technicien de la Ville de Sisteron ou d'ARSUD.
- Seul le levage vertical est autorisé.
- Seules des accroches de matériel statique sont autorisées.
- Le matériel amené doit être en adéquation avec celui déjà sur place.
- Les CMU (Charges maximales d'utilisation) doivent être respectées.
- Aucune personne ne doit se trouver sous les structures (grils) lors des opérations de levage et/ou descente.
- Il est interdit d'utiliser la structure pour suspendre des personnes, animaux ou objets.

Travaux électriques

- Le matériel électrique amené par les équipes accueillies doit être conforme à la norme à laquelle il est soumis et les périodicités de contrôle doivent être à jour.
- Le raccordement du matériel électrique devra se faire sur l'une des alimentations situées sur la passerelle de la salle et, selon le cas, en utilisant des coffrets intermédiaires de distribution électrique.
- Aucune modification de l'installation électrique de l'Espace Leydet n'est envisageable.
- Toute personne qui pénètre dans le local TGBT doit être habilitée pour cela.

Loges et Restauration (sauf dispositions sanitaires spéciales)

- Deux douches sont à disposition dans les loges.
- Un réfrigérateur, une cafetière, une bouilloire et un micro-ondes sont à disposition dans l'espace convivialité. Il n'y a pas de service de restauration dans les locaux. Une liste des commerces snacking est affichée dans l'espace convivialité.
- En cas d'utilisation, l'espace de convivialité doit être rendu propre et les règles d'hygiène, s'agissant d'un lieu de vie, doivent également s'appliquer.
- Tout le matériel nécessaire au nettoyage (ustensiles, produits) est à disposition.

Hygiène et épidémie

- En raison de la situation pandémique précédente et en prévention de toute propagation d'épidémie connue ou non à ce jour, les gestes barrières devront être respectés (lavage régulier des mains, éternuement dans le coude, port du masque et distanciation sociale). Dans tous les cas, les résidents devront se conformer aux éventuelles restrictions sanitaires instaurées sur la période.
- En cas d'urgence sanitaire nationale, le présent règlement pourra être complété ou faire l'objet de modifications.

ANNEXE 2

PLANS DE LA SALLE

Vue de dessus complète

Vue latérale

ANNEXE 3

LISTE DU MATÉRIEL PERMANENT

Vidéo

- 1 lecteur Blue Ray de marque TASCAM référence BD-MP1MK2
- 1 Vidéo projecteur de marque PANASONIC référence PT-MZ11KLBEJ
- 1 Objectif VP de marque PANASONIC référence ET-EMSG65 avec ratio de projection 1.35-2.10 :1
- 1 Ecran de projection sur perche fixe de marque SIMDA référence GiantKing Electrol 2 -4:3 - 800x600 Image - Blanc Mat – Dos Noir - Vinyle M1 - Carter Noir
- 1 Matrice HDMI de marque ALTIMIUM référence MATRICE HDMI 4X2 2.0-18GBPS-4K@60HZ 4:4:4-HDCP 2.2 HDR
- 1 Encodeur DANTE Audio Analogique 2 canaux avec POE de marque ATLUMIUM référence ALT-D2AUE

Audio

- 2 Liaisons HF : Système émetteur main SM 58-562-606 MHz de marque SHURE référence SLXD24E-SM58-J53
- 1 console numérique 16 entrées locales et rackable de marque ALEN&HEATH référence SQ5
- 1 carte DANTE Console de marque de marque ALEN&HEATH référence SQ-SANTE 32
- 1 stage box DANTE, boitiers de scène DANTE48/96 kHz (extension 16x8 XLR DANTE, de marque ALEN&HEATH référence DT168

Système de diffusion

- SYSTEME LEFT RIGTH
 - 8 Enceintes de marque NEXO référence GEOM1012-I
 - 2 Enceintes de marque NEXO référence GEOM1025-I
 - 2 Enceintes de marque NEXO référence L.18U
- CENTRE
 - 1 Enceinte de marque NEXO référence P10I
- IN FILL
 - 2 Enceintes de marque NEXO référence EPS10
- AMPLIFICATEUR
 - 2 Contrôleurs digitaux amplifiés réseau 4 x 2500 W de marque NEXO référence NXAMP4X2MK2
 - 2 Cartes DANTE ET AEPS de marque NEXO référence NX.AEDT
- RETOUR DE SCENE
 - 2 Enceintes de marque NEXO référence P.10U
 - 1 Contrôleur digital amplifié réseau 4 x 1300 W de marque NEXO référence NXAMP4X1MK2
 - 1 Carte DANTE ET AEPS de marque NEXO référence NX.AEDT

Lumières

- 1 Pupitre lumière 512 canaux - 20 faders de marque CHAMSYS référence QUICKQ-10
- 1 Parc de projecteurs :
 - 4 Corps de découpe LED variable ECLPROFILE FWVW BLANC VARIABLE 273 W NOIR de marque PROLIGHTS référence ML436FWVW

013-281300046-20260324-2026-18-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- 4 Optiques Zoom 15-30° NOIRE POUR DECOUPES de marque PROLIGHTS référence ML436LZ1530
- 8 PAR LED Blanc variable 100 W 15° IP65 NOIR de marque PROLIGHTS référence ML425VW
- 8 PAR LED FULL RGB+WW 100 W 15° IP65 NOIR de marque PROLIGHTS référence ML425
- 4 Lentilles 30° pour PAR LED de marque PROLIGHTS référence ML425L30
- 4 Lentilles 60° pour PAR LED de marque PROLIGHTS référence ML425L60
- 1 parc de câbles mobiles
 - 10 rallonges moulées de 10 m section 2.5 mm² de marque LAGOONA référence SER2125
 - 10 rallonges moulées de 5 m section 2.5 mm² de marque LAGOONA référence SER2025
 - 10 rallonges moulées de 3 m section 2.5 mm² de marque LAGOONA référence SER1925
 - 6 adaptateurs NF 2P+T16 A Mâle / Femelle Triple -Fiche PCE – 1 m de marque LAGOONA référence 316NFT.5P
- Armoire de direct
 - 1 Switch Panel DMX 12-channel 10A-RCD/1 ND de marque ETC référence FOUNDRY 12 x 2.3 kW
 - 1 Switch Panel DMX 24-channel 10A-RCD/1 ND de marque ETC référence FOUNDRY 24 x 2.3 kW
- SPLITTER / NODE
 - 1 A dual-DMX Input, 10 port RDM Splitter, Merger and Ether DMX Gateway de marque NEUTRON référence RDM10
 - 1 Netron EN4 is a powerful Ethernet to DMX gateway with four RDM compatible ports de marque NEUTRON référence EN4
- SWITCH AVoIP
 - 1 Switch AVoIP 26x Gigabit POE + 4x SFP de marque NETGEAR référence GSM4230P

Technique & infrastructure

- Faux grill technique : Acier, profils U, surcharge 100 kg/ml
- Porteuses fixes : Pour son, lumière, tentures
- Régies : Permanente en salle / Mobile (3 points de connexion)

Tentures & machinerie

- Rideau d'avant-scène : Velours M1, ouverture à la grecque, motorisé
- Frise de lambrequin : Velours M1, 2,5 m hauteur
- Jupe de scène : Coton gratté M1, hauteur variable
- Patience motorisée : Rail cintré, commande HF + régie

LES ESPACES

Espace scénique

- Type : Escamotable, manuel à vérins à gaz
- Dimensions : 12 m (largeur) × 8 m (profondeur) modulable par éléments de 3 x 1 m
- Hauteur réglable : de 0 à 80 cm par pas de 20 cm
- Structure : Aluminium extrudé, plateau bois multiplis de 22 mm
- Charge admissible : 500 kg/m²
- Accessoires : Garde-corps, bardages latéraux, escaliers normalisés (x2), système de fixation pour jupe de scène

Tribune télescopique

- Type : Motorisée, norme NF EN 13200-5, classe C2
- Capacité : 292 places + 22 fauteuils au sol (total 314)
- Dimensions : Largeur : 7,87 m / Profondeur déployée : 11,30 m / repliée : 1,40 m / Hauteur max : 4,05 m
- Structure : Acier E235, contreventements triangulés, guidage à billes
- Motorisation : Moto-réducteurs roue/vis, commande filaire « homme mort »
- Fauteuils : Assise relevable automatique, accoudoir commun, dossier mousse PU M4, tissu M1, Martindale >35 000, numérotation brodée ou plaque, hauteur assise : 0,45 m / épaisseur repliée ≤ 0,28m

Catering & logistique

- Accès traiteur : Ouverture rideau à Cour (≥1,20 m), velcro amovible
- Circulations techniques : Optimisées pour montage/démontage rapide
- Stockage : Zones dédiées, accès court

Équipements techniques pour l'espace traiteur

- Tables de dressage : 2 inox 150×60 cm + 2 chauffantes 100×60 cm
- Lave-mains à commande fémorale, inox, robinet,
- Dérochage : Meuble inox 3 orifices + 3 containers tri sélectif
- Poste de lavage : Plonge 160×72 cm + 2 lave-vaisselles à capot inox
- Poste de désinfection : Mural, capot + enrouleur 10 m
- Armoires réfrigérées : 1400 L min., classe climatique 5, classe énergétique C, inox, sur roues
- Poly-cuiseur : Avec hotte à recyclage intégrée, inox, 75×83 cm